



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE GLOMEL

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2018 une enquête publique est ouverte du 2 mai 2018 au 6 juin 2018 à la mairie de Glomel sur la demande de la SAS Imerys Refractory Minerals, représentée par Monsieur Laurent Fesard, directeur SAS Imerys Refractory Minerals, Guerphalès à Glomel, pour être autorisée à procéder au renouvellement, à l'approfondissement et à l'extension de la carrière de schistes à andalousite à Glomel, lieu-dit lieu-dit Guerphalès.

À cet effet, elle est classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

| N° des Rubriques | Activités | Régime |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <u>2510-1</u> | Exploitation de carrières. | Autorisation |
| <u>2515-1-a</u> | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 550 KW. | Autorisation |
| <u>2720-2</u> | Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières : stockage de déchets non dangereux non inertes. | Autorisation |

Par courrier du 3 avril 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale a précisé n'avoir aucune observation à formuler concernant cette demande.

Le dossier, en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques> sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Glomel aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de Glomel aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h45 à 12 h00 et de 13 h30 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut formuler ses observations :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de Glomel ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Glomel ;
- par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor (bureau du développement durable) BP 2370 place du Général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc cedex 1 ou par voie électronique : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 2 mai 2018 – 8 h45 jusqu'au 6 juin 2018 – 17 h00.

Les contributions reçues par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture à l'adresse susvisée.

Madame Catherine Ingrand, professeur agrégé en retraite, est désignée commissaire enquêteur. Elle recevra le public les :

- mercredi 2 mai 2018 de 9 h00 à 12 h00
- mardi 15 mai 2018 de 14 h00 à 17 h00
- vendredi 25 mai 2018 de 14 h00 à 17 h00
- mercredi 6 juin 2018 de 14 h00 à 17 h00

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Laurent FESARD, Directeur de site, à l'adresse suivante : Imerys Refractory Minerals Glomel, « Guerphalès », 22110 Glomel (Mail : laurent.fesard@imerys.com), ou par téléphone au 02 96 57 70 36. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Glomel et sur le site internet de la préfecture à l'adresse susvisée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un arrêté de refus.